Fédération Bancaire Française

18, rue La Fayette - 75440 Paris cedex 09
Tél : 01 48 00 52 52 - Fax : 01 42 46 76 40

E-mail : bgayral@fbf.fr

Communication Adhérents

Circulaire d'application

Numéro : 2005106

Date : 25/03/2005

Rédacteur : ESTEVA Marie-Françoise

Contact : B.GAYRAL Tél : 01.48.00.50.04

Class.FBF 5

mots clés : BDF, BILLET, BILLET DE BANQUE, CFONB, GUICHET, REMBOURSEMENT, TRANSPORT DE FONDS

CFONB - RELATIONS INTERBANCAIRES - Procédure de remontée des billets maculés à la Banque de France

CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Le Président

Paris, le 25 mars 2005

Madame, Monsieur,

Depuis une dizaine d'années se développent en France des technologies alternatives pour les transports de fonds permettant de neutraliser, notamment par maculage, les billets volés. Pour que ces procédés soient pleinement efficaces et qu'ils jouent leur rôle dissuasif vis-à-vis des malfaiteurs, il est important que les billets ainsi maculés ne circulent plus.

Dans cette optique, la Banque de France, les établissements de crédit et La Poste ont mis au point une procédure visant à favoriser le retrait immédiat de la circulation des billets en euros maculés. Dans le cadre de cette procédure, les particuliers pourront remettre les billets maculés aux guichets des établissements de crédit, de La Poste ou à la Banque de France, en vue d'un remboursement au porteur de bonne foi par la Banque de France, après enquête de cette dernière.

Cette procédure de réception des billets maculés par les guichets et de remboursement de ces billets par la Banque de France est décrite dans le document ci-joint auquel est annexé le formulaire à remplir par le déposant des billets maculés.

Parallèlement à la mise en place de cette procédure, l'association Vigie Billet mène, en France, une action visant à sensibiliser le public et les commerçants à la question des billets maculés afin de favoriser leur retrait immédiat de la circulation.

Le texte intégral des Communications Adhérents émises depuis 1963 est disponible pour les adhérents FBF sur le site Extranet
http://www.extranet.fbf.fr
Pour obtenir le code d'accès, téléphonez au 01.48.00.50.81/5264

Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation écrite de la FBF

En accord avec les instances dirigeantes de la Fédération Bancaire Française et du CFONB, l'association envisage une campagne d'information médiatique et de proximité (affichage dans les agences bancaires et postales et les postes de police et de gendarmerie) visant principalement à permettre au public d'identifier les billets maculés, proscrire leur acceptation par le commerce et inciter le public à les remettre aux guichets des banques, de La Poste ou à la Banque de France.

Le lancement de cette campagne est prévu, a priori, pour mai 2005. Dès lors, et dans l'intérêt collectif, il conviendrait que la procédure de remontée des billets maculés à la Banque de France soit mise en place par les établissements de crédit et La Poste dès que possible, pour être opérationnelle lors du lancement de la campagne de sensibilisation.

Nous vous remercions de faire le nécessaire à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marcel RONCIN

CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Le 25 mars 2005

PROCEDURE DE REMONTEE DES BILLETS MACULES A LA BANQUE DE FRANCE

Depuis une dizaine d'années se développent en France des technologies alternatives pour les transports de fonds permettant de neutraliser, notamment par maculage, les billets volés. Pour obtenir l'agrément du ministère de l'Intérieur, les systèmes embarqués des transporteurs de fonds doivent permettre de colorer de façon indélébile au moins 20 % de chaque face de billet. Les DAB/GAB des établissements peuvent être également dotés de systèmes de protection sécurisée des billets. Ces dispositifs ne sont pas soumis à agrément préalable et utilisent diverses technologies (maculation, parfois fumigènes, …).

Pour que ces procédés soient pleinement efficaces et qu'ils jouent leur rôle dissuasif vis-à-vis des malfaiteurs, il est important que les billets ainsi maculés ne circulent plus.

Dans cette optique, la Banque de France, les établissements de crédit et La Poste ont mis au point une procédure visant à favoriser le retrait immédiat de la circulation des billets en euros maculés. Dans le cadre de cette procédure, les particuliers pourront remettre les billets maculés aux guichets des établissements de crédit, de La Poste ou à la Banque de France, en vue d'un remboursement au porteur de bonne foi par la Banque de France, après enquête de cette dernière.

Cette procédure de réception des billets maculés par les guichets et de remboursement de ces billets par la Banque de France est décrite ci-après. Elle reste suffisamment simple et flexible pour pouvoir s'adapter à l'organisation de chaque établissement, y compris La Poste.

1. Réception des billets maculés au niveau du guichet

En ce qui concerne les établissements de crédit, les particuliers pourront venir remettre des billets maculés exclusivement au guichet de l'agence où est tenu leur compte, pour remboursement par la Banque de France. Les autres demandes doivent être orientées vers la Banque de France. La Poste a indiqué qu'elle est susceptible d'adapter ce point pour tenir compte des spécificités de ses guichets.

La procédure est limitée aux particuliers uniquement. A titre exceptionnel, des commerçants peuvent venir déposer des billets maculés au guichet, mais en leur nom personnel.

Le guichet n'est tenu d'accepter les billets maculés ainsi présentés, que si le déposant accepte de remplir le formulaire joint à la présente « communication adhérents ».

Ce formulaire est accompagné d'une liste d'instructions à l'adresse des guichetiers. Il précise également les modalités de remontée des billets maculés au comptoir de la Banque de France le plus proche. Les billets maculés sont traités de la même manière que les billets mutilés.

Le formulaire type et les consignes au guichetier doivent être mis à la disposition des guichetiers des réseaux bancaires et postaux sur le support (photocopie/fichier numérique/imprimé papier ..) et sous la forme (instructions internes, consignes au verso de l'imprimé papier ..) qui conviennent le mieux à l'établissement concerné. Ce formulaire sera également disponible sur le site de la FBF et du CFONB.

2. Remboursement des billets maculés par la Banque de France

C'est la Banque de France qui rembourse elle-même les particuliers ayant déposé des billets maculés aux guichets, et ce après enquête de ses services. La Banque de France rembourse directement les billets maculés au porteur de bonne foi, par virement sur le compte de ce dernier. Il n'est donc pas prévu de remboursement des billets maculés par l'agence bancaire à ses clients, sous quelque forme que ce soit. Toutefois, La Poste est susceptible d'adapter ce point pour ses guichets.

3. Date d'application

Dans l'intérêt collectif, il convient que cette procédure soit mise en place par les établissements de crédit et La Poste dès que possible, pour être opérationnelle lors du lancement de la campagne de sensibilisation décrite ci-après.

4. Campagne de sensibilisation de l'association Vigie Billet

En parallèle à la mise en place de cette procédure, l'association Vigie Billet[1] mène, en France, une action visant à sensibiliser le public et les commerçants à la question des billets maculés afin de favoriser le retrait immédiat de la circulation de ces derniers. Cette action s'inspire de l'opération Banknote Watch, lancée avec succès en Grande-Bretagne début 2001, avec la participation ou l'appui de diverses instances et des pouvoirs publics, et ayant pour objectif de prévenir la mise en circulation de billets maculés après vol et dès lors de réduire l'incitation au vol.

En accord avec les instances dirigeantes de la Fédération Bancaire Française et du CFONB, l'association envisage une campagne d'information médiatique et de proximité (affichage dans les agences bancaires et postales et les postes de police et de gendarmerie) visant principalement à permettre au public d'identifier les billets maculés, proscrire l'acceptation de ces billets par le commerce et inciter le public à remettre ces billets maculés aux guichets des banques, de La Poste ou à la Banque de France.

Le lancement de cette campagne est prévu, a priori, pour mai 2005. A compter de cette date, les commerçants seront incités à refuser les billets maculés en règlement, ce qui devrait susciter un certain nombre de demandes de remboursement de billets maculés par les particuliers aux guichets. Toutefois, il est escompté, qu'à terme, le nombre des billets maculés présentés par les particuliers pour remboursement vienne à diminuer.

P.J : « Formulaire type réservé aux particuliers demandant à la Banque de France le remboursement de billets en euros maculés » accompagné des « Consignes à l'adresse des guichetiers » pour les établissements de crédit.

[1] Vigie Billet est une association créée début avril 2004 par un ancien dirigeant d'Axytrans (fabricant de valises sécurisées par maculage), actuellement indépendant de toute activité industrielle, et soutenue par différentes entreprises impliquées dans le transport de fonds alternatif ou dans la fabrication de matériels.